

Bruxelles, la députation chargée de lui remettre les insignes de la Toison d'or. Les honneurs militaires, rendus à cette occasion, ont été les mêmes que pour l'investiture de l'ordre de la Jarretière.

L'Opinion nationale s'attache à dissiper, sous la signature de M. Ducuing, les mal entendus qui existent dans le public au sujet de l'Exposition de 1867; elle s'attache notamment à combattre cette idée qu'on ne sera pas prêt pour l'époque indiquée, qu'on devra forcément retarder l'Exposition jusque 1868 et qu'ainsi les exposants n'ont pas besoin de se presser: « C'est là une erreur manifeste. L'Exposition sera ouverte le 1er avril 1867; et comme on l'a dit plaisamment devant l'Empereur qui s'informait au même titre que le public, cette promesse ne sera pas un poisson d'avril. Les travaux du Champ de Mars avancent à vue d'œil, la plupart des marchés sont passés, les demandes sont classées et les installations sont convenues. »

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le n° 6 du Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord contient: I. La circulaire suivante adressée à MM. les maires du département:

Lille, le 22 février 1866.

Messieurs, quelques irrégularités dans la délivrance et la tenue des livrets des enfants employés dans les manufactures et usines n'ayant été signalées, je crois devoir vous rappeler ci après les différentes mesures d'ordre qui ont été prescrites à ce sujet, et qui se trouvent contenues dans la circulaire de l'un de mes prédécesseurs en date du 20 janvier 1854 insérée au Recueil des Actes administratifs, même année.

Je cite textuellement:

I. Les livrets des jeunes ouvriers à délivrer en exécution de l'article 6 de la loi, seront conformes au modèle adopté par l'administration et devront contenir, avec le texte de la loi du 22 mars 1841:

1° Le numéro d'ordre du registre; 2° les noms et prénoms de l'enfant; 3° la date et le lieu de sa naissance; 4° son domicile; 5° s'il est né d'une femme non mariée; 6° s'il est né d'une femme mariée; 7° un certificat de l'instituteur portant que l'enfant fréquente son école. Ce certificat devra être renouvelé chaque fois que l'enfant changera de fabrique ou d'école.

II. Il sera tenu dans chaque mairie un registre spécial pour l'inscription de tous les livrets d'enfants, dans l'ordre de leur délivrance et reproduisant les renseignements exigés par le paragraphe qui précède.

III. Les livrets pourront être délivrés aux patrons qui les demandent au nom et au consentement des père, mère ou tuteur.

IV. Les livrets destinés à remplacer ceux qui auraient été perdus, porteront en tête les mots: Par duplicata.

V. Les maires mentionneront, avec la plus grande exactitude, sur les livrets, la date de la naissance des enfants, soit après avoir fait les vérifications nécessaires sur les registres de l'état-civil, soit au moyen du certificat délivré en vertu de l'article 2.

VI. Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 19 février au XII, les patrons garderont les livrets des enfants pendant tout le temps que ces derniers travailleront chez eux.

VII. Il sera pourvu immédiatement au remplacement de tous les livrets qui ne contiendraient pas les indications prescrites, ainsi que de tous les livrets belges ou d'adultes délivrés aux enfants, et à aucun enfant, même non français, ne pourra être admis à travailler dans une fabrique s'il n'est porteur d'un livret régulier.

Toutefois, les anciens livrets d'ouvriers conformes au modèle adopté pourront être

conservés. Dans un délai de quinze jours, il y sera ajouté à la main, par l'instituteur, le certificat portant que l'enfant fréquente son école.

VIII. La loi ayant interdit d'une manière absolue, l'emploi dans les fabriques des enfants âgés de moins de huit ans, il ne peut être accordé de livrets aux enfants qui n'ont pas atteint cet âge et les fabricants qui les recevraient, même à titre d'apprentis, seraient en contravention aux dispositions prescrites.

IX. Le registre spécial exigé par le paragraphe II, sera tenu sans blancs, ratures ni surcharges ou intercalations non approuvées, et constamment à jour, tant pour les entrées que pour les sorties et autres indications obligatoires. — Il devra, comme les livrets et les listes de quinzaine, être représenté à toute demande des inspecteurs.

Je compte, messieurs, sur votre active vigilance pour l'entière observation des prescriptions que j'ai l'honneur de rappeler à votre attention.

Les jeunes générations que nous avons mission d'élever doivent exciter toutes nos sympathies. Faciliter aux ouvriers du jeune âge les moyens d'assurer leur existence est une tâche féconde qui porte avec soi une douce récompense.

Agrez, etc. Le secrétaire-général, Préfet du Nord par intérim, C. DE LA JONQUIÈRE.

II. Les dispositions relatives au recrutement de la légion romaine.

Lille, le 24 février 1866.

Messieurs, M. le maréchal ministre de la guerre, par sa circulaire du 19 février courant, m'informe que S. M. l'Empereur a décidé le 30 janvier dernier, que sous le nom de Légion Romaine, il serait mis à la disposition du Saint-Siège un corps de troupe d'infanterie composé de catholiques français ou étrangers, dont l'effectif est fixé à 1,200 hommes, et qui se recrutera par voie d'engagement volontaire.

La durée des engagements est fixée à cinq années.

Ces engagements seront souscrits aux chefs-lieux des divisions militaires, devant les sous-intendants chargés du service de recrutement. Ils seront effectués dans les conditions ci-après énoncées:

Tout Français qui se présentera pour entrer dans la Légion Romaine devra:

Être catholique; être de bonne vie et mœurs; avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée; être âgé de 30 ans au plus, s'il n'a pas servi, et n'avoir pas dépassé l'âge de 35 ans, s'il a déjà fait partie de l'armée; avoir au moins la taille de 1 mètre 55 centimètres et réunir les conditions d'aptitude physique, exigées pour faire un bon service. Enfin, n'être ni marié ni veuf avec enfant.

Les pièces à produire pour les engagements seront:

Leur acte de naissance; un extrait de baptême; un certificat de bonne vie et mœurs délivré dans la forme prescrite par l'article 20 de la loi du 21 mars 1832; un certificat du commandant du dépôt de recrutement constatant leur aptitude au service militaire.

Ils devront, en outre, déclarer qu'ils ne sont ni mariés, ni veufs avec enfants, et qu'ils ne sont liés au service ni comme appelés ou substituants, ni comme remplaçants ou incrimés maritimes.

Enfin, s'ils ont déjà servi, ils présenteront leur congé de libération ou un relevé de leurs services, et le certificat de bonne conduite au corps.

ENGAGÉS ÉTRANGERS.

Les étrangers qui voudront s'engager dans la Légion Romaine devront:

Être catholiques; être âgés de dix-huit à trente ans s'ils n'ont pas servi, et de trente-cinq ans au plus, s'ils comptent de services antérieurs, soit en France, soit dans leur pays d'origine; être de bonne vie et mœurs, et n'avoir jamais été condamnés à une peine correctionnelle pour

vol, abus de confiance ou attentat aux mœurs. Ces justifications seront faites au moyen de pièces authentiques ou de déclarations émanant des agents diplomatiques des pays auxquels appartiendront les engagés.

Dans le cas où, après leur incorporation ils seraient reconnus ne pas satisfaire à toutes les conditions stipulées ci-dessus, ces étrangers seraient rayés des contrôles de la Légion Romaine et admis à servir dans le régiment étranger.

Les militaires de tous grades appartenant à la Légion Romaine ne pourront, une fois rendus en Italie, exciper, en aucun cas, de leur nationalité pour se soustraire à la discipline et à la juridiction romaine.

Un décret impérial nommé Juge de paix du canton ouest de Lille M. Parel, Juge de paix de Roubaix, en remplacement de M. Dancoisne, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Parel nous quitte, regretté de toutes les personnes qui ont pu connaître et apprécier les qualités sérieuses dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions si délicates.

ECOLE DES CHAUFFEURS DE ROUBAIX.

Jeudi 15 mars — 8 h. 1/2 du soir. Au local de la société, Estaminet lillois, au premier. (Entrée libre.)

PROGRAMME:

Devoirs du chauffeur. — Chaleur. — Définition. — Thermomètre.

VILLE DE ROUBAIX

COURS PUBLIC DE CHIMIE.

Lundi 12 mars à 8 heures du soir.

DES SUCRES. (Suite)

Sirup de sucre. — Sucre candi. — Sucre d'orge et sucre de pommes des confiseurs — Liqueurs de table des Italiens. — Sucre interverti. — Quelle est la cause des dépôts ou des cristallisations grenues qui s'opèrent dans les sirups de citron, d'orange, de groseilles, etc. et dans les confitures de fruits gardées trop longtemps. — Quelle est l'origine des petits grains blancs que l'on trouve à la surface des pruneaux, des figes et des raisins secs. — Action de l'acide sulfurique et de l'acide azotique sur le sucre. — Préparation de l'acide oxalique par le sucre. — Un verre d'eau sucrée préparée avec le charbon!

JURISPRUDENCE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE. — Depuis un certain temps les journaux judiciaires relatent nombre de décisions des tribunaux et des cours, dans lesquelles se trouve consacrée la responsabilité parfois fort onéreuse des chefs d'industrie, en cas d'accidents se produisant dans leurs établissements. C'est là un point important, et il est nécessaire que toutes les personnes qui occupent des ouvriers dans des fabriques, magasins, entrepôts, soient exactement renseignées sur ces tendances de plus en plus prononcées des tribunaux à interpréter la loi avec une juste rigueur.

Nous trouvons dans la Gazette des tribunaux un arrêt et un jugement particulièrement remarquables sous ce rapport. Dans ces deux décisions il est statué à propos d'accidents arrivés à des enfants. La première est un arrêt de la Cour impériale de Paris confirmant un jugement du tribunal de Meaux. Il s'agit d'un enfant de 15 ans, employé dans l'imprimerie des sieurs Vangault et Comp. à Meaux, et qui, voulant allumer la lampe d'une presse,

alla prendre du feu à une autre presse dont la lampe était allumée, et avança la main avec si peu de précaution qu'il l'est prise dans les engrenages et bruyés.

Le tribunal de Meaux a condamné Vangault et Comp. à payer au père de l'enfant une somme de 1,500 fr. à titre de dommages-intérêts. Les juges, tout en reconnaissant que l'accident doit être surtout attribué à l'imprudence de l'enfant, ont prononcé contre le maître, notamment par ce motif: « que lorsqu'on emploie des femmes ou des enfants à des travaux aussi dangereux que ceux des presses mécaniques, on est tenu de les protéger contre leur inhabileté et les imprudences qu'ils peuvent commettre dans l'exécution des ordres qui leur sont donnés. »

L'autre décision est du tribunal civil de la Seine, et le motif que nous venons de reproduire s'y trouve encore mieux déterminé.

Il s'agit d'un enfant de 14 ans, le jeune Kremer, qui dans une fabrique de colle à Aubervilliers, a été saisi et entraîné dans le mouvement d'un arbre de couche et a eu les deux jambes cassées et la figure déchirée. Le tribunal a condamné le sieur Tancrede, propriétaire de la fabrique, à payer à Kremer, père, 300 francs, une rente annuelle et viagère de 300 francs, qui sera constituée au moyen de l'achat d'un titre de rente 3 pour 100 immatriculé pour l'usufruit au nom du mineur, et l'a condamné, en outre, à payer à Kremer père, en son nom personnel, une somme de 500 fr. à titre de provision.

Le sieur Tancrede alléguait que l'enfant avait commis l'imprudence de se mettre à cheval en jouant sur l'arbre de couche, et ce, malgré la défense qui lui avait été faite d'en approcher; mais le tribunal ne s'est pas arrêté à ce moyen, attendu, dit-il, que le défaut de discernement d'un enfant de 14 ans, et par suite le défaut de prudence ou d'attention de cet enfant doit être prévu comme il le serait par un père de famille vigilant, et qu'il doit être suppléé ce qui manque sous ce rapport à l'enfant par des mesures qui obviennent aux dangers possibles.

Pour toute la chronique locale: J. REBOUX

THÉÂTRE

Jeudi, la reprise du Supplice d'une Femme avait surtout pour but le début de M^{lle} Leseine, jeune premier rôle, remplaçant M^{lle} Demarquis.

Nous ne pouvons porter un jugement à une première apparition, faite, comme tous les débuts, dans de mauvaises conditions.

M^{lle} Leseine était à peine arrivée, avait à peine répété; elle affrontait un public inconnu pour elle, comme les artistes avec lesquels elle jouait.

Nous ne pouvons donner que notre première impression. — Comme femme, elle est élégante, distinguée, porte bien de fraîches et jolies toilettes. — Comme artiste, elle a été très convenable dans le rôle de Marguerite. Lundi, elle aborde celui de Marguerite dans la Reine Margot; le rôle est fort beau, très à effet. On pourra la juger avec plus de sûreté.

Lundi prochain, la Reine Margot, un des plus beaux drames d'Alexandre Dumas, sera donnée au bénéfice de M. Dorval. Cet artiste est aimé à Roubaix. Dans le courant de l'année théâtrale, il a rendu de véritables services; il a eu plusieurs succès mérités, plusieurs bons rôles. L'œuvre et l'artiste attireront un public nombreux.

Dimanche, la représentation offre des éléments de plus d'une sorte: Héloïse Parquet avec M^{lle} Caroline Bréon dont on a pu apprécier le talent, talent qui se développera à cette seconde épreuve; la première a réussi complètement.

Voilà donc deux jeunes premiers rôles dans la troupe... pour le moment du moins.

Si M^{lle} Steiner voulait jouer le Lion amoureux, comme elle l'a joué à Courtrai où elle a obtenu un vrai triomphe, cela nous ferait trois jeunes premiers rôles dont seraient jaloux plus d'un théâtre de premier ordre. Mais M^{lle} Steiner veut s'abstenir complètement cette année, puis le directeur a engagé une autre artiste pour remplacer M^{lle} Demarquis.

Dimanche aussi: Don César de Bazan, œuvre hardiment conçue, une de plus vigoureusement charpentées du répertoire dramatique.

On n'a pas oublié le succès qu'y a obtenu M. Steiner. Là aussi il y aura début, celui de M. Perrault, fils de M. Alphonse Perrault, le doyen aimé de nos artistes. Il arrive précédé d'une bonne réputation. On dit qu'avec la jeunesse et la force en plus, il a la distinction, le jeu fin, étendu, consciencieux de son père. M. Perrault est engagé pour la fin de la saison. On doit reconnaître que M. Steiner n'hésite pas devant les sacrifices pour tenir son personnel au complet.

Vers le milieu d'avril, arrivera la troupe d'opéra-comique et d'opérettes. On parle d'une chanteuse légère très connue en Belgique.

L'opéra-comique à Roubaix — c'est un essai à faire. Dans le Nord la musique est l'art de prédilection. — M. Steiner, en remplissant les engagements contractés par lui, peut espérer en recueillir le fruit.

FAITS DIVERS

Les lignes télégraphiques qui relient la France à l'Italie ont éprouvé ces jours derniers des dérangements qui ont entravé la transmission des télégrammes et ont occasionné des retards sensibles.

On a signalé la lenteur qui se produit dans les correspondances télégraphiques avec les Indes. Cette lenteur tient à la longueur de la ligne électrique et au nombre assez grand de bureaux dans lesquels les télégrammes doivent successivement s'arrêter avant de parvenir à destination. Cette ligne traverse, en effet, l'Europe et la Turquie d'Asie, la Perse, le golfe Persique, la mer d'Oman et enfin les Indes.

Un trajet aussi varié et d'une aussi grande longueur ne peut être parcouru avec une vitesse à laquelle nos sommes habitués en Europe. Les dépêches de Gouvernement parviennent en général plus vite que les télégrammes privés; cela tient à la priorité qu'il est de principe de leur accorder sur tous les réseaux, par suite du caractère d'intérêt général qui les distingue.

Le câble sous-marin reliant la Corse et le continent, qui a été posé par l'administration française il y a quelques semaines, fonctionne avec la plus parfaite régularité.

Ce conducteur ne tire pas seulement son importance de la communication qu'il établit entre la Corse et le territoire continental de l'Europe. Il doit aussi former un tronçon important d'une ligne mixte partant de la Sicile pour atteindre, la haute Italie par la Sardaigne et la Corse et destinée à ouvrir une seconde voie aux télégrammes des Indes et de l'Algérie, réduits jusqu'à présent à passer par les lignes continentales de l'Italie.

La pose du câble de Corse complète d'ailleurs le réseau sous-marin de l'Empire avec ses dépendances ou possessions les plus rapprochées. Nous sommes reliés télégraphiquement à l'Algérie, à la Corse et à toutes les îles qui bordent nos rivages, Ouessant, Belle-Ile, etc.

comme pour une noce. Je reviens lire le travail qui m'a été annoncé, et à six heures, je la revois.

X. MARMIER.

LA SUITE AU PROCHAIN NUMÉRO.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

RECEPTION DE M. PRÉVOST-PARADOL.

Paris, jeudi, 8 mars 1866.

Pendant qu'une bonne partie des habitants de la capitale se livrait, aujourd'hui, aux joies traditionnelles de la mi-carême; que la Reine des blanchisseuses suivie de son cortège curubanné, parcourait les rues dans tout l'éclat de sa puissance d'un jour; que des mascarades foraines se risquaient sur les boulevards, en dépit des incertitudes du temps, l'Académie française, peu soucieuse de ces divertissements du dehors, tenait une séance solennelle à l'Institut.

Il s'agissait de la réception de M. Prévost-Paradol, au nombre des quarante, et de la réponse que devait faire M. Guizot, à son discours.

Les abords de l'Institut offraient un spectacle intéressant pour l'observateur. De très bonne heure, et bien que l'ont sût que la séance ne devait être ouverte qu'à deux heures, les voitures arrivaient des différents quartiers de la Capitale. C'était un monde à part qui s'appropriait à envahir les places sollicitées avec une sorte d'acharnement depuis plus d'un mois. Je ne sais pour quelle raison, mais on

s'était persuadé que cette séance devait être essentiellement politique. On comptait sur des discours presque parlementaires, on espérait des allusions! Il y aurait un feuilleton à faire avec les conversations singulières échangées autour de nous pour occuper la longue attente à laquelle les favorisés d'une entrée de faveur s'étaient volontairement condamnés. Les dames en grand nombre, et pour la plupart en élégantes toilettes qui occupaient les banquettes privilégiées, avaient les ressources de se logner, de se critiquer; mais les hommes, entassés les uns sur les autres, debout, pressés même sur les marches des escaliers, que pourraient-ils faire? Causer, imaginer, supposer.

Le fait est qu'il leur était permis de voyager dans les champs des conjectures. Lorsque l'Académie eût à donner un successeur à M. Ampère, elle avait, devant elle, comme candidats, au fauteuil devenu vacant, un journaliste littéraire, M. Jules Janin; un journaliste politique, M. Prévost-Paradol, elle justifiait presque d'avance, les espérances de ceux qui voulaient à toute force, assister à une séance politique.

Et puis, il faut le reconnaître, pour la masse du public, le nouvel Académicien est plus connu comme journaliste, que comme auteur d'ouvrages de longue haleine. Rédacteur du Journal des Débats, depuis 1836; du Courrier du Dimanche, à différentes époques; de la Revue des deux Mondes, il a plus fait parler de lui comme polémiste d'opposition, que comme littérateur proprement dit. Ses articles ont valu souvent des avertissements aux journaux qui les accueillent.

Il est d'autres titres, heureusement, dans

la vie jeune Académicien, que M. Guizot a fait valoir avec ce goût, cette bienveillance pleine de dignité, cette autorité de l'âge et du talent, que tout le monde admire et applaudit chez lui. L'illustre écrivain a rappelé avec bonheur, les études brillantes, les succès universitaires, suivies de succès académiques de son jeune confrère, ses travaux comme professeur Rarément l'auteur d'Elizabeth et Henry IV, de Jonathan Swift, de la Revue de l'Histoire universelle et d'autres productions plus récentes, avait eu un juge plus compétent. Le journalisme a eu un peu son tour. M. Guizot ne pouvait manquer de parler de la presse, lui qui avéu au milieu de tant de luttes, qui a exercé une si grande influence à différentes époques. Selon moi, il s'est maintenu dans une parfaite mesure. Il n'est staté pas de ces hommes qui jouent légèrement avec les passions de la foule et se donnent la triste satisfaction de les exciter.

Du reste, au moment où j'écris ces lignes, les discours des deux orateurs sont imprimés, dans les mains de tout le monde, lus par tout le monde. On peut les juger, les apprécier. Dans le discours de M. Guizot, de grandes pensées surgissent, de hautes leçons sont données avec une éléquence devant laquelle il est impossible de ne pas s'incliner.

Ceux qui comptaient sur les allusions, les épigrammes, les attaques sourdes et dissimulées sous les fleurs du langage académique, avaient oublié que dans cette solennité la plus grande partie des deux discours devait être consacrée à honorer la mémoire d'un homme éminent, modeste, dont les travaux ne fournissaient pas le moindre aliment aux mauvais sentiments qu'ils se plaisaient à caresser.

M. Ampère, le prédécesseur de M. Prévost-Paradol est une personnalité originale et véritablement académique que l'on ne saurait oublier. Sa vie, ses ouvrages, ouvraient les champs les plus vastes à parcourir. Sa jeunesse rappelait les souvenirs de Madame Récamier, de Château-briand, de Ballanche, les luttes si intéressantes de la révolution littéraire, sous la Restauration 1830; ses livres permettaient d'entreprendre les plus curieuses pérégrinations à travers une foule de contrées que leur auteur avait parcourues en savant, en poète, en artiste, en voyageur courageux, dévoré d'un insatiable besoin de voir et d'apprendre.

M. Ampère a visité les pays scandinaves, l'Allemagne, l'Italie, l'Égypte, la Nubie l'Amérique du Nord, etc, etc, contrôlant partout les données de la science par le témoignage de ses yeux. Dans son ouvrage intitulé: Littérature et voyages, il a réuni une suite de récits charmants où il a su donner de l'esprit et de la grâce à l'érudition.

L'histoire littéraire de la France avant le XII^e siècle; l'histoire de la grèce, Rome et Dante; l'histoire Romaine à Rome, etc, livres remplis d'enseignements précieux, modèle de style, étaient autant de matière à des éloges, à des peintures aussi vives qu'animées.

Les deux orateurs du jour n'ont pas manqué cette occasion de faire bien connaître M. Ampère et ses travaux. On a souvent applaudi à leur jugements à leurs tableaux. À leurs récits; on a applaudi le nouvel élu. Ces encouragements flatteurs sont pour M. Prévost-Paradol une sorte d'avis que l'on compte sur son dévouement aux lettres et qu'on le verra, dans le

ours de sa carrière académique, (ustifier la haute faveur dont il a été l'objet à un âge où les palmes vertes sont rarement accordées.

FAUST

Théâtre de Roubaix.

Dimanche 11 mars 1866.

Débuts de M^{lle} LESEINE, jeune 1^{er} rôle.

1. HÉLOÏSE PARANQUET, comédie en 4 actes, par M. Armand Durantin.

M^{lle} Caroline Bréon, jeune 1^{er} rôle du Théâtre de Liège, remplira, pour cette fois seulement, le rôle d'Héloïse Parquet.

2. DON CESAR DE BAZAN, drame en 5 actes, par M^{lle} Dumastoir et Denury. M^{lle} Leseine débutera par le rôle de Maritana.

Ouverture des bureaux à 6 heures 1/2, on commencera à 7 heures.

Lundi 12 mars 1866.

Spectacle extraordinaire au bénéfice de M. Dorval, jeune 1^{er} rôle.

1^{re} représentation de:

LA REINE MARGOT, drame en 5 actes et 11 tableaux, par M. Alexandre Dumas. M. Dorval remplira le rôle de La Mole. Vu l'importance de cet ouvrage, il sera joué seul.

Ouverture des bureaux à 6 heures 1/2, on commencera à 7 heures.

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du Journal de Roubaix.